

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD025BIS-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMINITAIRE (RIFSEEP)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré le 20 décembre dernier sur la fixation du régime indemnitaire des agents du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2019.

Que depuis le 1^{er} février 2019, suite à l'application du parcours professionnel des carrières et des rémunérations (PPCR), les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants relèvent à présent de la catégorie A et non B.

Qu'à ce titre, la classification métiers ci-dessous doit être adaptée comme suit :

GROUPE par catégorie	Sous-groupe de classification	Libellé du groupe de classification
A1	A1-1	Emploi fonctionnel DG
	A1-2	Emploi fonctionnel DGA
A2	A2	emploi de direction
A3	A3-1	Encadrement /pilotage et coordination d'un service +25
	A3-2	Encadrement /pilotage et coordination d'un service -25
	A3-3	Chef.fe de projet, chargé.e de mission
A4	A4-1	Resp. de structure / adjoint.e
	A4-2	Expert
	A4-3	Coordonnateur.trice d'équipe à caractère médico-sociale
B1	B1	Encadrement structure ou équipe / adjoint
B2	B2-1	Chargé.e d'opération / Technicien.ne informatique
	B2-2	Référent.e administratif ou technique
B3	B3	Emploi nécessitant une technicité ou sujétions fortes
C1	C1-1	Encadrement intermédiaire d'équipe
	C1-1 bis	Emplois forte technicité et forte sujétion
	C1-2	Emplois forte technicité
	C1-3	Emplois qualifiés à fortes sujétions

Que le sous-groupe A4-3 «Coordonnateur.trice d'équipe à caractère d'éducateur.trice de jeunes enfants, animateur.trice responsable de RAM.

Que ces agents bénéficient de la prime de service dans l'attente de l'application du RIFSEEP, sans changement du montant de référence.

Que toutefois, pour une cheffe de service, éducatrice de jeunes enfants, relevant à présent de la catégorie A dans le cadre de cette réforme, il doit être appliqué une référence du régime indemnitaire égale aux autres chef.fes de service de son groupe, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS). En effet, la prime de service est limitée par un taux lié au traitement de l'agent, ce qui ne permet pas d'appliquer la référence du groupe A3-1 (chef.fe de service +25) de la présente délibération.

Considérant que par ailleurs, la parution de l'arrêté du 14 février 2019 permet également l'application du le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, dans la fonction publique territoriale.

Que cela n'entraîne pas de modification des montants de référence dans les deux cas.


Que par ailleurs, la parution de l'arrêté du 14 février 2019 permet également l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, dans la fonction publique territoriale. Cette mesure est sans impact sur les montants de référence.

Que les présentes modifications ont été présentées en comité technique le 15 mars 2019.

Il est donc proposé qu'à compter du 1^{er} avril 2019 :

- de créer un sous- groupe A4-3 coordonnateur.trice d'équipe à caractère médico-sociale ;
- d'appliquer l'IFRSTS au groupe A3-1 « encadrement : pilotage et coordination d'une service de +25 agents » dans l'attente du RIFSEEP ;
- de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef ;
- d'actualiser la note de cadrage *ad hoc*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019
 Reçu en préfecture le 26/04/2019
 Affiché le 
 ID : 024-200040392-20190328-DD025BIS2019-DE

- Décide de fixer le régime indemnitaire des agents du Grand Périgueux, tel qu'indiqué précédemment, à compter du 1^{er} avril 2019
- Autorise le Président à mettre en œuvre individuellement ce cadre indemnitaire

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	24 AVR. 2019	Pour extrait conforme	24 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	24 AVR. 2019	Périgueux, le	24 AVR. 2019

Le Président
 Jacques AUZOU

